

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

DECRET N° 97-160 DU 7 AVRIL 1997

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,
Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions de l'intérim du Président
de la République pour compter du 06 Avril 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs
de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

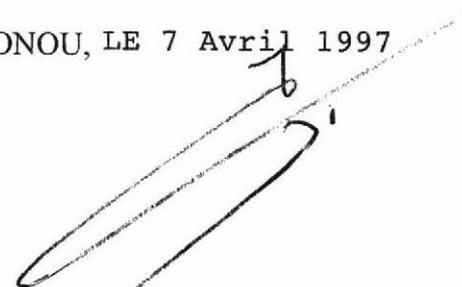
Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour ABUDJA (République Fédérale du Nigéria).

Article 2. - Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, LE 7 Avril 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 AUTRES MINISTERES 16
SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-